



RÉPONSE AU POSTULAT

Auteurs Aurelian Mascitti (Les Verts) et Françoise Métrailler (PDCB)
Objet Un salaire à 100 % impossible à atteindre
Date 16.11.2018
Numéro 3.0433

L'Etat du Valais, en sa qualité d'employeur, ne peut assurer l'engagement de tous ses collaborateurs à hauteur d'un plein temps d'activité.

Dans le cadre de la fonction d'enseignant, quel que soit le degré, l'organisation des classes et les spécificités des domaines disciplinaires ne permettent pas toujours de travailler à 100 %. Les Activités créatrices et manuelles (AC&M) illustrent cette situation vécue en primaire. Les raisons sont multiples :

1. l'attribution du nombre de cours est dépendante des effectifs. Aussi, dans les centres du Valais francophone (11 sur 87) comptant un nombre d'élèves inférieur à 400 élèves, il n'y a aucune possibilité d'obtenir plus de 10 cours AC&M, sauf situation particulière due au soutien accordé à des classes à plusieurs degrés.
2. Les enseignants (61) ne disposant que du diplôme AC&M ne peuvent enseigner d'autres disciplines.

Autre constat : très peu d'enseignants AC&M désirent ou peuvent travailler à un taux d'activité élevé. En 2018-2019, le taux moyen était de 49 %. 9 enseignants ont plus de 75 % d'activité. Une seule enseignante travaille 31.5 périodes hebdomadaires.

Afin de mettre en valeur les compétences de ces spécialistes, le Département de l'économie et de la formation a apporté des améliorations à cette situation :

1. il est alloué des périodes supplémentaires pour les enseignants spécialisés dans ce domaine afin de renforcer la dimension culturelle dans les écoles.
2. Il est possible de séparer les trois périodes d'un cours AC&M en 2 périodes pour des activités manuelles et une période pour les arts visuels.
3. La possibilité est offerte de se former dans d'autres disciplines particulières (allemand ou anglais) afin d'augmenter le taux d'activité.

En conclusion, comme pour de nombreux enseignants qui ne disposent pas d'une formation de généraliste ou qui sont au bénéfice d'un diplôme très spécifique, l'État ne peut assurer un plein temps pour tous ses employés. Toutefois, il poursuivra la recherche de solutions pour des situations personnelles particulières.

Il est proposé le rejet du postulat dans le sens de la réponse.

Conséquences financières en francs :	aucune en cas de refus du postulat
Conséquences sur le personnel en EPT :	aucune en cas de refus du postulat
Conséquences sur la RPT :	aucune en cas de refus du postulat
Conséquences sur la bureaucratie :	aucune

Lieu, date Sion, le 5 juin 2019